

Mouvement 2021 : synthèse du barème à partir du guide mobilité de la DSDEN.  
 Bien se référer à ce guide pour les explications détaillées de chaque point !

Éléments de barème	Valeur dans la circulaire	Commentaires du SNUipp 48
AGS Ancienneté Générale de Service	<b>1 point</b> par année d'ancienneté, valeur au 1er septembre 2020 (voir I-Prof)	Ne prend pas en compte les services auxiliaires
Bonification pour enfants à charge	<b>1 point par enfant</b> de moins de 18 ans (ou à naître avant le 31 août 2021)	
Bonification au titre du handicap	<b>800 points</b>	Points attribués par le médecin de prévention et l'administration
Fermeture d'un poste , mesure de carte scolaire	<b>500 points</b> sur même nature de poste dans une zone de 50km. <b>Priorité</b> absolue dans l'école.	Possibilité pour le « dernier arrivé » de « donner » ces 500 points à un collègue volontaire (de son école) souhaitant en bénéficier à condition qu'il soit sur la même nature de poste.
Bonification pour le rapprochement de conjoint (condition : lieu de travail du conjoint à + de 50 km de l'affectation actuelle)	<b>10 points</b> sur le 1er vœu et les vœux consécutifs, uniquement dans la commune du lieu de travail du conjoint. Si pas d'école dans la commune, extension aux communes limitrophes	Points attribués sur des vœux école ou commune, pas de vœu zone.
Bonification pour le rapprochement du détenteur de l'autorité parentale conjointe (sous conditions)	<b>10 points</b> sur le 1er vœu et les vœux consécutifs qui respectent les conditions.	Pour cette bonification, c'est le lieu où vit l'ex-conjoint qui est pris en compte. Bien lire les détails p22 du guide et envoyer le formulaire avant la fermeture du serveur.
Bonification pour parent isolé	<b>4 points</b> sur le 1er vœu (sous conditions)	Voir conditions p26 du guide, à demander via un formulaire.
Bonification si l'on exerce certaines fonctions : direction, formateur ASH.	<b>1 point par an (5pts max)</b> sur tout poste	Bonif sur tout type de postes, voir conditions p25 du guide.
Bonification pour une même demande de mutation renouvelée	<b>2 points par an</b> sur le 1er vœu, si celui-ci est identique d'une année à l'autre	Ce n'est valable que pour un vœu sur une école (cf. guide p25). +2 pts la 2e année, +4 pts la 3e année, +6 pts la 4e année etc.
Retour après congé parental, Congé Longue Durée ou détachement	<b>Priorité</b> , sur le poste ou sur la commune selon les cas (détails p26-27 du guide)	A demander à l'administration, bien lire le guide pour les conditions